

FICHE D'ECARTFiche n°1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Azur Valorisation

Site inspecté : ISDND Roumagayrol

Date de l'inspection: 13/12/2018

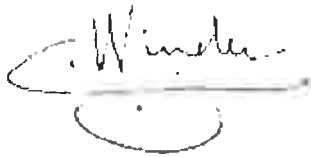
Constat de l'Inspecteur : La réinjection des concentrats dans le massif de déchets se poursuit, faute d'avoir mis en service un système complémentaire de traitement dans le délai prescrit

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : art 4 de l'arrêté préfectoral modificatif du 24 mai 2018

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Directeur d'exploitation



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les commentaires de AZUR VALORISATION sont intégrés dans le document communiqué en annexe.

EXPLOITANT

DREAL	Suites susceptibles d'être données	
	Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
	Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
	Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires : <i>la fin de la pratique de réinjection des concentrés sera vérifiée lors de la prochaine inspection</i>		
L'inspection le : <i>07/04/2019</i>		
<input type="checkbox"/> Fiche soldée le :		

FICHE D'ECART

Fiche n°2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Azur Valorisation

Site inspecté : ISDND Roumagayrol

Date de l'inspection: 13/12/2018

Constat de l'Inspecteur : La capacité des citernes mobiles destinées à la lutte contre l'incendie est inférieure à 30 m³

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : art 7.6.3 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2014

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Directeur d'exploitations

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les commentaires d'AZUR VALORISATION sont intégrés dans le document en annexe.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

La capacité des citernes mobiles sera vérifiée lors de la prochaine inspection

L'inspection le : 07/01/2019

Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Azur Valorisation

Site inspecté : ISDND Roumagayrol

Date de l'inspection: 13/12/2018

Constat de l'Inspecteur : L'installation n'est pas munie d'un dispositif permettant de mesurer le niveau de lixiviat au point bas du fond de casier

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : art 8.4.2.4 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2014

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Directeur des opérations



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les commentaires d'AZUR VALORISATION sont intégrés dans le document en annexe.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

La présence du dispositif de mesure de niveau sera vérifiée lors de la prochaine inspection

L'inspection le : 07/01/2019

Fiche soldée le :

DREAL

Fiche écart n°1

Constat de l'inspecteur : La réinjection des concentrats dans le massif de déchets se poursuit, faute d'avoir mis en service un système complémentaire de traitement dans le délai prescrit.

Ecart aux dispositions de : art 4 de l'arrêté préfectoral modificatif du 24 mai 2018

Réponse Azur Valorisation :

La DREAL PACA a été informée via la transmission d'un courrier datant du 26 février 2018, que la mise en service d'un évapoconcentrateur aura lieu au cours du mois de mars 2019.

De manière chronologique,

Le 10 novembre 2016, une demande pour un délai complémentaire de 1 an pour la mise en service d'une unité d'évapo-concentration avait été transmise à M. Le Préfet du Var. A l'époque, AZUR VALORISATION ne disposait pas de tout le retour d'expérience nécessaire pour dimensionner l'unité de Roumagayrol dans le laps de temps accordé par l'Arrêté Préfectoral. A la date d'envoi de la demande, les éléments manquants pour le dimensionnement étaient principalement connus. Néanmoins, un délai complémentaire était nécessaire pour la fabrication des différents composants de l'unité, la période d'assemblage sur site et les essais de mise en service.

Le 30 octobre 2017, une demande de renouvellement de 1 an de la demande de délai pour la mise en service de l'unité d'évapo-concentration a été communiquée à l'attention de M. Le Préfet du Var. Le délai déjà accordé avait permis de préciser les données techniques du projet. Cependant des prescriptions complémentaires liées à l'Arrêté Ministériel du 15 février 2016 relatif au stockage des déchets non dangereux, avaient remis en cause le bilan technico-économique du projet, demandant des optimisations complémentaires.

Par un courrier en date du 26 février 2018, des compléments concernant la demande de délai du 30 octobre 2017 ont été apportés. Le courrier précisait qu'après avoir finalisé avec le prestataire le dimensionnement technique et financier du projet, un projet de contrat était en cours. La signature était attendue pour le mois de mars 2018 avec une réception définitive de l'équipement prévue le 31 mars 2019. Ce pourquoi par ce courrier Azur VALORISATION sollicitait une nouvelle fois un délai complémentaire pour finaliser la mise en service de l'équipement.

Malgré cette information, l'Arrêté Préfectoral complémentaire du 24 mai 2018 modifiant et complétant les prescriptions applicables aux installations de la société Azur VALORISATION a prévu que « dès la mise en service de l'unité d'évapo-concentration ou de tout autre traitement complémentaire équivalent, et au plus tard avant le 1er décembre 2018, cette méthode d'élimination des concentrats par réinjection dans le massif sera arrêté, excepté en cas de panne ponctuel de l'équipement, à déclarer à l'inspection des installations classées ».

Etant donné les délais nécessaires à la mise en place de ce type d'installation, l'équipement ne pourra pas être finalisé avant fin mars 2019.

Fiche écart n°2

Constat de l'Inspecteur : La capacité des citernes mobiles destinées à la lutte contre l'incendie est inférieure à 30 m³.

Ecart aux dispositions de : art 7.6.3 de l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2014

Réponse Azur Valorisation : A ce jour, la capacité des citernes mobiles destinées à la lutte contre l'incendie est de 16 m³. Azur Valorisation va engager des consultations pour l'achat d'une citerne mobile de 20 m³. La cuve sera présente sur site pour au plus tard le 31 mai 2019.

Fiche écart n°3

Constat de l'Inspecteur : L'installation n'est pas munie d'un dispositif permettant de mesurer le niveau de lixiviat au point bas du fond de casier.

Ecart aux dispositions de : art 8.4.2.4 de l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2014

Réponse Azur Valorisation :

La gestion des lixiviats et collecte des lixiviats en fond d'alvéole se fait de manière gravitaire et les drains sont nettoyés tous les ans, ce qui assure le respect du niveau maximal de 30 cm de lixiviat en fond de casier.

Néanmoins, pour attester du respect de cette prescription, Azur Valorisation a pris contact avec un prestataire pour une demande devis en vue de la mise en place d'un transmetteur de niveau permettant de mesurer le niveau de lixiviat au point bas de l'alvéole 5.6 en cours d'exploitation.

Azur Valorisation mettra en place le dispositif pour au plus tard le 1^{er} trimestre 2019.

Yves GUIRRIEC
Directeur d'exploitations

